

Profil de l'Islam en Belgique...

<http://www.euromuslim.net/index.php/islam-in-europe/country-profile/profile-of-belgium/>

1. Pays

Belgique : état Fédéral composé de communautés linguistiques (flamand – francophone - germanophone) Il existe 3 régions en Belgique La Région Flamande – Région Wallonne – Région Bruxelloise

Population: 10.000.000 d'habitants (55% de Flamands et 45% de Francophones)

2. Population musulmane

1. **En chiffre absolu (% sur la population)** plus ou moins 502000 musulmans (statistique année 2004 taux de croissance démographique estimé à 1,2%) représentant 5% de la population nationale
2. **principales origines** 200 000 Maghrébins, 100000 Turcs, 30.000 convertis d'origine belge et européenne, quelques milliers d'Albanais et de Bosniaques, quelques milliers de Pakistanais, de Libanais, d'Iraniens et des populations issues d'Afrique noire. Sur les 300000 musulmans maghrébins et turcs 57% vivent dans la Région bruxelloise.
3. **histoire d'une présence**
 - En 1828, sur une population belge de 7.874.601 habitants, 5.751 étaient des musulmans dont près de la moitié originaires d'Algéri. L'autre moitié comptait des musulmans non-arabes comme des Malais, des Tatars et des Kurdes.
 - Le 21 mars 1923, le journal Le Peuple évoquait les obsèques publiques des victimes de l'accident minier survenu à Courcelles-Nord le 7 mars, selon le rite musulman. A cette époque, on parle de religion mahométane.
 - En 1928, un quart de l'ensemble des travailleurs immigrés dans les mines de charbon étaient musulmans (3.303 Algériens, 1.291 Marocains et 560 Tunisiens)
 - A partir des années 60, accroissement important de la visibilité des musulmans.
 - En 1964, signature par l'Etat belge de conventions d'immigration avec le Maroc et la Turquie, en 1969, avec la Tunisie et en 1970 avec l'Algérie et la Yougoslavie.
 - Ces différentes conventions avaient un double objectif :

1. faire face aux pénuries récurrentes de main-d'oeuvre peu qualifiée (bon marché, docile et peu regardant sur la qualité de la vie)
2. offrir une croissance démographique d'appoint (rajeunissement de la population, maintien de la consommation de biens et services)

Pour atteindre ces objectifs l'Etat belge encouragea également les regroupements familiaux.

3. Musulmans avec nationalité

1. **Chiffre absolu**
+- 350000 musulmans ont opté pour la nationalité belge
2. **% sur la population musulmane**
70 %

4. Principales assoc. musulmanes

1. **horizontal**

- Exécutif des Musulmans de Belgique – 16 place Rouppe 1000 Bruxelles www.embnet.be
- Conseil Fédéral des Musulmans de Belgique – 16 place Rouppe 1000 Bruxelles

2. **vertical**

- Union des Mosquées de la Région de Bruxelles-Capitale et Brabant – rue F-J Navez 64 1000 Bruxellesumbbwf@maktoob.com
- Conseil Musulman de Coopération en Europe – rue Vanderstraeten 9-11 1080 Bruxelles
- Ligue des Imams de Belgique – avenue de Scheut 212 1070 Bruxelles / limambel@hotmail.com
- Fédération Islamique de Belgique – chaussée d'Haecht 124/1 1030 Bruxelles / www.fibif.be

3. **gouvernementale**

- Fondation Religieuse Islamique Turque - Chaussée d'Haecht 67 1030 Bruxelles / diyanet@skynet.be
- Centre islamique et Culturel de Belgique – 14 parc du Cinquantième 1000 Bruxelles www.centreislamique.be / association d'obédience saoudienne (statut d'association

internationale partenariat de pays tels que le Maroc, Turquie, Tunisie,..)

5. Lieux de cultes

1. **Salles de prières (avec salat al-jumua)**

328 lieux de prières (mosquées) sous statut d'asbl (répartition géographique des mosquées : 162 en Flandre-89 en Wallonie et 77 à Bruxelles) dans ces lieux de prières se déroulent la prière du vendredi.

2. **Centres islamiques** Tendances et courants : Sunnisme et chiisme

Mosquées turques

- Diyanet (représentant la moitié des mosquées près de 70)
- Milli Görüs (Fédération islamique de Belgique près de 30 mosquées)
- Süleymanli (près de 10 centres culturels)
- Cemaat-i Nur (mouvement Nurcu) dispose de centres de formation à Bruxelles une école fondamentale privée – l'Institut Lucerna
- Confrérie Naksibendi (comprend huit maisons culturelles)
- Communauté Alevi (proche des concepts chiites)
Mosquées marocaines
- d'inspiration frères musulmans
- d'influence wahhabite
- d'inspiration Jama'at al Tabligh (wa 'l-Da-wa)
- d'inspiration soufis (sous forme de zawiyya – Kadiriyya-Bouchichiya, Alawiyya,..)
- d'influence chiite
Centre Islamique et Culturel de Belgique – parc du cinquantenaire 14 1000 Bruxelles / www.centreislamque.be

6. Sociographie religieuse

1. **librairies**

Il existe une douzaine de librairies islamiques dans la région bruxelloise (Al-Imen, Ar-rissala, Orient et vous, La Maison du Savoir, Al manar,....

2. **Restaurants**

Concernant le paysage gastronomique un éventail de restaurant, pizzeria et autres lieux de convivialité sont très présents.

7. Relations avec l'Etat

Les textes les plus importants qui règlent les relations avec l'Etat

- 4 mars 1870 : loi sur le temporel des cultes – cette dite loi est issue de l'accord (Concordat du 15.7.1801) entre le 1er Consul BONAPARTE et le Pape PIE VII

- La Constitution belge : articles 19 et 20 garantissent la liberté d'exercer un culte, son article 21 consacre l'indépendance des cultes à l'égard de l'Etat et l'article 181 assure un traitement à certains ministres du culte.
- La loi de 1919 sur les associations internationales que les premiers actes d'institutionnalisation d'une administration à caractère musulman furent posés(en 1968 reconnaissance du Centre islamique et culturel de Belgique comme association internationale)
- Le 19 juillet 1974, la loi du 4 mars 1870 fut complétée par l'introduction d'un article 19 bis permettant au culte musulman de bénéficier des même avantages que les autres cultes reconnus
- Le 3 mai 1978, un arrêté royal portant sur la reconnaissance des « comités chargés de la gestion du temporel des comités islamiques reconnus »
- Loi du 23 janvier 1981 modifiant la loi du 02 août 1974, relative aux traitements des titulaires de certaines fonctions publiques et des ministres des cultes.
- Arrêté royal du 16 novembre 1990, portant sur la création d'un Conseil des Sages
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 relatif à l'Exécutif des Musulmans de Belgique provisoire cet arrêté vient annuler l'arrêté royal du 16/11/1990
- Le 26 juin 1998 arrêté royal (conformément aux accords de mars 1998)modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996
- Le 24 septembre 1998 arrêté ministériel concernant la commission d'accompagnement relatif à l'organisation des élections d'un organe représentatif du culte islamique du 13 décembre 1998
- Le 3 mai 1999 arrêté royal porte reconnaissance de l'Exécutif Musulmans de Belgique (EMB)
- Le 4 mai 1999 arrêté royal portant reconnaissance des membres de l'EMB
- Le 18 juillet 2003 arrêté royal portant reconnaissance de nouveaux membres de l'EMB (a pris fin le 31 mai 2004)
- Le 20 juillet 2004, loi portant création d'une commission chargée d'organiser le renouvellement des organes du culte musulman (élections s'étant déroulées le 20 mars 2005)
- Le 23 septembre 2004 arrêté ministériel portant sur les membres de cette commission.
- 3 mai 2005 – loi modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité

1. **presse**
Magazine : al Balagh- Le Confluent
2. **maisons d'édition**
Al Imen – Edition du Savoir-
3. **radio**
Plusieurs radio arabes qui diffusent essentiellement à Bruxelles (fréquence unique 106.8 FM)
4. **television**
Un temps de télévision pour le culte musulman est prévu sur la chaîne public (flamande et francophone). Ce temps n'est toujours pas ex^ploité par les musulmans.
5. **websites**

9. Education

1. **Écoles des mosquées**
Dans pratiquement chaque mosquées se trouvent un école d'apprentissage de l'arabe et d'étude du coran
2. **Écoles privées reconnues**
L'école Al Ghazali est la première et seule école musulmane reconnue en région francophone. Elle comprend deux section (maternelle et primaire)
Alkayria Belgica comporte en son sein l'académie européenne de la culture et des sciences islamiques (formation supérieure)
3. **Universités et instituts supérieurs**
Institut d'Etudes de l'Islam propose une formation supérieure trois orientations philologie, sciences islamiques et pensée islamique.
Centre islamique et culturel de Belgique comprend en son sein un institut de sciences islamiques (en langue arabe)

10. Halal

Ce cadre est réglementé par l'Etat. C'est l'organe représentatif du culte musulman qui en a la prérogative. (Exécutif des Musulmans de Belgique)

11. Engagement politique

De manière générale plusieurs élus, originaires de pays musulmans, occupent des responsabilités au niveau local , régional et national.
Présence également d'un parti musulman : le Parti des Jeunes Musulmans mais ne possède aucun élu malgré ses participations aux dernières élections tant locale que régionale!

12. Economie

Les musulmans de Belgique représentent une importante force économique mais aucune instance ne coordonne cet atout. Mais depuis un an des initiatives émergent en ce sens.

13. Autres informations utiles

L'importance du profil des musulmans (âge) : majoritairement 18 – 35 ans
La population carcérale : 9798 détenus dont près de 35 % de Musulmans.